

Mairie de CONCHY-LES-POTS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt- et- un le 27 du mois de Septembre à dix- neuf heures trente minutes le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2021 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Conchy Les Pots, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, Maire.

Étaient Présents : MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, BRIATTE Thomas, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, L'EQUILBECQ Sébastien, LELONG David.

Absente : Mme FRANCOIS Emilie

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T. Monsieur ROUSSET Lucien est nommé secrétaire de séance.

- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance précédente :
Le compte-rendu de la **séance du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité**

Délibération n° 13.09.2021. Décision modificative au budget de la commune 2021

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.
- ✓ D'affecter la somme de 504 193.01€ en affectation au 1068

Délibération n° 14.09.2021. Décision modificative au budget de l'eau 2021

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.

Délibération n° 15.09.2021. Nouvelle Bonification indiciaire

Considérant que Monsieur Foyart Joël titulaire sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'agent d'entretien, sur proposition de Madame le Maire, décide d'augmenter la nouvelle bonification indiciaire à compter du 01 octobre 2021 à 20 points prise en compte pour le calcul de la retraite. Après réflexion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants accepte de passer la NBI à 20 points, soit 93.72€/mois.

Délibération n° 16.09.2021. Contrats assurance de la Commune

La Commune possède actuellement 5 contrats d'assurances chez : **SMACL Assurances.**

- Assurance Véhicules à moteur
- Assurance Protection Juridique
- Assurance protection fonctionnelle
- Dommage aux Biens
- Responsabilité civile

Tous ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Le devis réactualisé de la SMACL propose les mêmes garanties pour un montant TTC de 3781.13€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De valider la nouvelle proposition de la SMACL
- ✓ Autorise le Maire à signer les nouveaux contrats

Délibération n° 17.09.2021. Révision des tarifs des concessions de cimetière

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents de réviser le tarif des Concessions au cimetière communal :

- ✓ 150€ pour les concessions de 30ans
- ✓ 250€ pour les concessions de 50 ans
- ✓ Annule et remplace la délibération prise en date du 10 mars 2016

Délibération n° 18.09.2021. Nouveau règlement de service du SEZEO

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Madame le Maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent
- ✓ Autorise si nécessaire, Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Délibération n° 19.09.2021. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. TFB

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Exposé ces motifs conduisant à la proposition, le Conseil Municipal après délibérations, DECIDE :

- ✓ De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 20.09.2021. Renouvellement des Membres de l'Association foncière de remembrement.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement arrive à expiration au terme des six ans de sa validité prévue par les textes réglementaires. A cet effet, le Conseil Municipal doit désigner quatre propriétaires exploitants ou non. Après réflexion, le Conseil Municipal propose les 4 personnes suivantes en vue de siéger au bureau de l'AFR.

- Madame FOULLOY Martine
- Monsieur LEMAIRE Yves
- Monsieur BREFORT Régis
- Monsieur VASSANT Thierry

Fêtes de fin d'année

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour les fêtes de fin d'année, les chèques cadeaux, ainsi que les bons, aux aînés et au personnel communal.

Après décision, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- ✓ De reconduire le chèque-cadeau au restaurant le Relais de Conchy les Pots d'une valeur de 35€00 ou le bon d'achat de 35€ à valoir à Carrefour Contact de La Neuville sur Ressons.
- ✓ Bon d'achat à la Pharmacie Outurquin de Conchy les Pots d'une valeur de 15€00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Procès-verbal affiché le 30 septembre 2021